

EUROPLASMA

Société Anonyme au capital de 15.737.235 €
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx
R.C.S. MONT DE MARSAN B 384 256 095

RESULTATS DES VOTES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2012

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 20 juin 2012 à 10 heures à Bordeaux (33000) 17 place de la Bourse, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Ratification de conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable ;
- Renouvellement des mandats de Monsieur Jean-Claude Rebischung et de Monsieur Didier Pineau ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

A caractère extraordinaire :

- Modification de l'article 15 des statuts;

À caractère ordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités.

	Nombre d'actions	Nombre de voix
Nombre total	15 737 235	21 601 353
Présents	5 982 030	8 257 394
Pouvoirs	396 466	693 925
Votes par correspondance	221 297	406 339
Total retenu pour quorum et majorité	6 599 793	9 357 658

Texte des résolutions

PREMIERE RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 1 125 240 euros.

L'assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Résolution approuvée à 99,99%
9 356 958 voix pour / 700 voix contre

SECONDE RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 1 341 259 euros.

Résolution approuvée à 99,92%
9 350 472 voix pour – 7 186 voix contre

TROISIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 suivante :

Origine		
- Résultat de l'exercice	1 125 240 €	
Affectation		
- Report à nouveau.....	1 125 240€	
	-----	-----
TOTAUX	1 125 240€	1 125 240 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Résolution approuvée à 99,93%
9 350 848 voix pour – 6 810 voix contre

QUATRIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Résolution approuvée à 99,95%
8 492 556 voix pour – 4 340 voix contre

CINQUIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – RATIFICATION DE DEUX CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION PREALABLE

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, et conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, approuve les deux conventions y figurant.

Résolution approuvée à 99,93%
8 490 656 voix pour – 6 240 voix contre

SIXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR DIDIER PINEAU

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier PINEAU est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolution approuvée à 99,15%
9 278 103 voix pour – 79 555 voix contre

SEPTIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE REBISCHUNG

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude REBISCHUNG est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolution approuvée à 99,72%
9 331 383 voix pour – 26 275 voix contre

HUITIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – Renouvellement du mandat des co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Les mandats de :

La société DEIXIS (anciennement DURAND ET ASSOCIES AQUITAINE), co-Commissaire aux comptes titulaire,

Et de Monsieur Jean-Luc MECHIN, co-commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Résolution approuvée à 99,99%
9 356 958 voix pour – 700 voix contre

NEUVIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AUX MEMBRES DU CONSEIL

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 80 000 euros, à compter de l'exercice 2012.

Résolution approuvée à 99,02%
9 265 586 voix pour – 92 072 voix contre

DIXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration (Directoire ou Gérant) par l'Assemblée Générale du 21 juin 2011.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EUROPLASMA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à trois millions (3.000.000) d'euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2011.

Résolution approuvée à 99,65%

9 325 223 voix pour – 32 435 voix contre

ONZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15 des statuts de la société afin de mettre en conformité les dispositions statutaires relatives à l'accès aux assemblées générales avec les dernières évolutions législatives.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide que l'article 15 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 15 – ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

15-1 Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

15-2 Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et enregistrés à son nom au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

Les titulaires d'actions de préférence devront être réunis en Assemblée Spéciale afin de permettre l'exercice des droits attachés auxdites actions de préférence ou en cas de modification de leurs droits ainsi qu'il a été précisé ci-avant à l'article 8 des statuts. »

Résolution approuvée à 99,78%
9 336 793 voix pour – 20 865 voix contre

DOUZIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi

Résolution approuvée à 99,99%
9 356 958 voix pour – 700 voix contre